

Brochure n° 3167 | Convention collective nationale

IDCC : 2257 | CASINOS

Avenant n° 34 du 18 décembre 2023

relatif aux rémunérations minimales mensuelles

NOR : ASET2450019M

IDCC : 2257

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CDF,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFTC CSFV ;

FS CFDT ;

INOVA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

Article 2

Il vise à réévaluer les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe 1) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe 2), selon les annexes 1 et 2 jointes.

Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1^{er} jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023.

(Suivent les signatures.)

Annexes

Annexe 1 Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités suivantes : machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle

(En euros.)

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	. Machines à sous : Équipier, Contrôleur des entrées . Accueil : Chasseur, Hôtesse, Vestiaire . Gestion : Employé de bureau . Technique : Agent d'entretien, Équipier . Spectacle : Ouvreuse, Aide-accessoiriste	1 800
	105	. Machines à sous : Hôte - Hôtesse . Technique : Agent technique - Contrôleur vidéo	1 810
Niveau 2	110	. Machines à sous : Contrôleur chargé de la sécurité, Changeur traiteur de monnaie, Mécanicien assistant clientèle . Accueil : Hôtesse, Standardiste, Voiturier, Agent de sécurité . Gestion : Secrétaire dactylo, Aide comptable, Assistant contrôleur . Technique : Ouvrier, Agent technique . Spectacle : Régie lumière et son, Assistant opérateur, Accessoiriste - Caissier	1 820
	115	. Machines à sous : Caissier, Technicien	1 830
	120	. Gestion : Comptable débutant, Technicien paie débutant . Spectacle : Opérateur	1 845
Niveau 3	130	. Gestion : Comptable confirmé, Technicien paie confirmé, Assistant commercial . Technique : Chef d'équipe entretien (eff <5), Opérateur vidéo . Spectacle : Animateur, Disc-jockey, Musicien, Artiste	1 860
	135	. Machines à sous : Responsables des contrôleurs chargés de la sécurité, Responsable de caisse, Responsable technique . Accueil : Responsable sécurité (Eff. <5), Responsable accueil (Eff.<5)	1 900
	140	. Machines à sous : Contrôleur auditeur	1 971
Niveau 4	155	. Machines à sous : Chef caissier . Accueil : Responsable sécurité (eff. >5), Responsable accueil (Eff.>5) . Gestion : Assistant de direction commercial, Agent informatique, Responsable paie . Technique : Chef d'équipe entretien (Eff. >5) - Chef d'équipe vidéo, Responsable maintenance	2 185

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 5	175	<ul style="list-style-type: none"> . Machines à sous : Membre du comité de direction débutant (Eff. <10) . Gestion : Comptable principal . Technique : Responsable vidéo . Spectacle : Régisseur 	2 491
Niveau 6	205	<ul style="list-style-type: none"> . Machines à sous : M.C.D. confirmé (Eff. >10), Sous-directeur, Directeur . Gestion : Contrôleur de gestion, Responsable administratif et comptable, Responsable informatique, Responsable commercial, Chef comptable, Responsable du personnel . Technique : Directeur technique débutant . Spectacle : Directeur artistique 	2 901
Niveau 7	230	<ul style="list-style-type: none"> . Machines à sous : Directeur des M.A.S., Directeur des jeux de table . Gestion : Directeur des ressources humaines, Directeur administratif et financier . Technique : Directeur technique 	3 229

Annexe 2 Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel de la restauration-hôtellerie

(En euros.)

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	Plongeur - Officier - Magasinier - Commis de rang, de bar, de cuisine (débutants) - Serveur/employé de bar, Femme de ménage - Femme/Valet de chambre - Employé de hall -	1 800
	105	Caissier restaurant - Commis de rang, de bar, de cuisine (confirmés) - Caviste - Économe débutant - Réceptionniste	1 810
Niveau 2	110	1/2 Chef de rang - 1/2 Chef de partie cuisine confirmé - Écailler - Économe	1 820
	115	Chef de partie (débutant)	1 830
	120	Chef de rang confirmé - Barman confirmé	1 845
Niveau 3	130	Chef de partie confirmé - Contrôleur restauration - Pâtissier - Sommelier - Gouvernante - Concierge	1 860
	140	Maître d'hôtel - Sous-chef de cuisine - Responsable bar, cave, économat, plonge (eff. >10) - Chef pâtissier (Eff. <10)	1 971
Niveau 4	155	1 ^{er} Maître d'hôtel (Eff. <10) - Chef de cuisine (Eff. <10) - Chef pâtissier (Eff. >10) - Chef de réception	2 185
Niveau 5	175	1 ^{er} Maître d'hôtel (Eff. >10) - Chef de cuisine (Eff. >10) - Responsable banquets	2 491
Niveau 6	205	Responsable restauration - Directeur de l'hébergement	2 901
Niveau 7	230	Directeur de la restauration - Directeur d'exploitation	3 229

Accord professionnel

CASINOS

Avenant n° 23 du 18 décembre 2023

à l'accord du 23 décembre 1996
relatif aux rémunérations minimales mensuelles brutes

NOR : ASET2450017M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CDF,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFTC CSFV ;

FS CFDT ;

INOVA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

Article 2

Il vise à réévaluer la grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel des jeux traditionnels selon l'annexe jointe.

Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1^{er} jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille des rémunérations minimales mensuelles garanties au personnel des jeux traditionnels

(En euros.)

Niveaux	Indices	Emplois repères correspondants	À compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	Chasseur – portier	1 800
	105	Croupier débutant (expérience métier de 12 mois maximum) – hôtesse – valet – bout de table	1 810
Niveau 2	110	Croupier de boule – changeur – cartier – secrétaire comptable ou aux entrées	1 820
	120	Croupier de boule 1 ^{re} cat. – croupier 3 ^e cat.	1 845
Niveau 3	130	Caissier – croupier 2 ^e cat.	1 860
	140	Croupier 1 ^{re} cat.	1 971
	150	Sous-chef de table	2 112
Niveau 4	160	Chef de table – Chef de partie boule – Chef caissier	2 253
	170	Chef du secrétariat et de la physionomie	2 393
Niveau 5	175	Chef de partie jeux	2 491
	180	Caissier principal	2 552
	190	Chef de partie principal	2 686
Niveau 6	200	Sous-directeur	2 850